

Reconnaissance de la main-d'œuvre – norme «Mineur/mineuse sous terre»

5 premiers diplômés !

Le certificat

La Reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (RCMO) est un processus d'évaluation et de reconnaissance des compétences professionnelles acquises à travers les expériences de travail, qu'elles aient été rémunérées ou non. Elle mène à l'obtention d'un certificat de qualification professionnelle. Ce certificat, délivré par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, atteste que vous maîtrisez toutes les tâches nécessaires pour exercer le métier de «Mineur/mineuse sous terre».

La norme «Mineur/mineuse sous terre» est composée de 5 compétences de base et d'une compétence complémentaire. Ces compétences permettent de certifier qu'une personne détient les habiletés du métier. Les compétences sont les suivantes :

- 1-Purger la roche instable (écailler)
- 2-Installer un système de soutènement
- 3-Forer la roche
- 4-Effectuer des travaux relatifs au sautage
- 5-Effectuer des travaux de déblaiement et de transport de la roche abattue

Compétence complémentaire :
6-Faire fonctionner un équipement spécialisé de forage

Pour plus de renseignements, adressez-vous à **Guy Auger**, coordonnateur à la formation du CSMO Mines.

C'est avec plaisir que le Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'industrie des mines (CSMO Mines) vous annonce que les 5 premiers candidats au certificat de reconnaissance de la main-d'œuvre pour la norme «Mineur/mineuse sous terre» ont accompli avec succès les évaluations requises.

Gaétan Bordeleau, Roger St-Pierre et Gaston Raymond de Wesdome, complexe Kiéna ont été diplômés officiellement au cours du mois d'avril. Alain Gilbert et Bernard Gallant de Xstrata Matagami, Bracemac-Mcloed ont également réussi les examens avec succès.

Ces 5 diplômés ont reçu leurs certificats au cours du mois d'avril.



De gauche à droite : Laurent Leclerc, Gaétan Bordeleau et Gaston Raymond.

Pour qui ?

La personne ayant quelques années d'expérience dans le métier de «Mineur/mineuse sous terre», peu importe que celles-ci aient été acquises au Québec ou à l'extérieur de la province, peut faire une demande de RCMO et obtenir un certificat de qualification professionnelle.

Pour effectuer le processus de RCMO et obtenir un certificat de qualification professionnelle, pas besoin de diplôme. Il suffit simplement d'être citoyen canadien ou résident permanent et de posséder de 2 à 5 ans au minimum d'expérience dans le métier de «Mineur/mineuse sous terre».

Pourquoi ?

Le certificat de qualification professionnelle :

- garantit à l'employeur que le travailleur est expérimenté et qu'il maîtrise tous les aspects du métier selon la norme professionnelle «Mineur/mineuse sous terre» ;
- permet d'obtenir une reconnaissance officielle des compétences et de l'expérience de travail ;
- facilite la recherche d'emploi ;
- augmente les chances de trouver un emploi de qualité, à la hauteur des compétences certifiées ;
- procure l'occasion de se démarquer des autres travailleurs ;
- donne l'assurance que les compétences sont à jour.

En vertu de la norme «Mineur/mineuse sous terre», le CSMO Mines a la responsabilité de gérer le processus de RCMO des travailleurs et travailleuses expérimentés exerçant le métier de mineur. Il est également responsable de la gestion du programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT) dérivé de la norme.

Êtes-vous candidat ?

Le Comité garantit une évaluation juste et équitable pour tous les travailleurs qui font une demande de reconnaissance.

L'évaluation est gratuite et permet l'obtention d'un certificat de qualification professionnelle délivré par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale lorsque toutes les compétences de la norme sont reconnues ou d'une attestation ministérielle pour une reconnaissance partielle de ces compétences.